LE GRAND BORNAND

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 20 octobre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire.

Membres en exercice
19

Présents
14

Votants
15

Présents : MMES, MM. Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : M. Gérard GARDET à M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ

Absents : MMES, M. André PERRILLAT-AMEDE, Christiane PERRIER, Stéphane BRUYERE, Mélanie JOSSERAND

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'UTILISATION DES CUVES DE CARBURANT AVEC LA SAEM « LES REMONTEES MECANIQUES DU GRAND-BORNAND » - DOMAINE ALPIN

La SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » et la commune du Grand-Bornand se sont rapprochées afin de convenir d'un accord relatif à l'utilisation des cuves de carburant du délégataire, permettant ainsi d'optimiser l'utilisation de cet équipement et de mutualiser les coûts de fonctionnement.

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, la convention établie avec la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » définissant les modalités de remboursement des volumes de carburant utilisés par les engins de déneigement et de travaux publics communaux, stationnés au Chinaillon.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'UTILISATION DES CUVES DE CARBURANT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVEC LA SAEM « LES REMONTEES MECANIQUES DU GRAND-BORNAND » - DOMAINE NORDIQUE

La SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » et la commune du Grand-Bornand se sont rapprochées afin de convenir d'un accord relatif à l'utilisation des cuves de carburant communales.

Aussi, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, la convention de participation financière relative à l'utilisation des cuves de carburant du Centre Technique Municipal par la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour l'exploitation du domaine nordique.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS PUBLICS AVEC LA SAEM « LES REMONTEES MECANIQUES DU GRAND-BORNAND » - DOMAINE ALPIN

La convention de délégation de service public conclue entre la commune du Grand-Bornand et la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand » en date du 31 octobre 2018 prévoit que la SAEM, délégataire, peut être conduite à participer financièrement aux équipements et services mis en place par l'autorité délégante dans l'intérêt du service public des remontées mécaniques et ce, notamment au coût du réseau du transport public organisé sur la station, en périodes touristiques.

A cet effet, une convention établie avec le délégataire, définit les modalités et le montant de la participation financière de la SAEM qui s'élève à 65 % du coût des transports refacturés à la commune par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, organisatrice des transports publics sur son territoire par délégation de la Région Auvergne - Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, ladite convention.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA GESTION DES TRANSPORTS AVEC LA SAEM « LES REMONTEES MECANIQUES DU GRAND-BORNAND » - DOMAINE NORDIQUE

L'article 22 de la convention de délégation de service public du 30 novembre 2018, relative à l'exploitation du domaine nordique communal prévoit que la SAEM, Régisseur, peut être conduite à participer financièrement aux équipements et services mis en place par l'autorité délégante dans l'intérêt du service public.

A cet effet, une convention établie avec le délégataire, définit les modalités et le montant de la participation financière de la SAEM qui s'élève à 1 % du coût des transports refacturé à la commune par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, organisatrice des transports publics sur son territoire par délégation de la Région Auvergne - Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, ladite convention.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA GESTION DES STATIONNEMENTS ET A L'ENNEIGEMENT AVEC LA SAEM « LES REMONTEES MECANIQUES DU GRAND-BORNAND »

L'article 23.3 de la convention de délégation de service public des remontées mécaniques conclue le 31 octobre 2018 prévoit que la SAEM, délégataire, peut être conduite à participer financièrement aux équipements et services mis en place par l'autorité délégante, en l'espèce la Commune du Grand-Bornand, dans l'intérêt du service public des remontées mécaniques.

En période hivernale, la Commune prend à sa charge le déneigement des espaces publics, y compris les parkings utilisés par les usagers du domaine skiable, à savoir :

- Au village : Depuis le cabinet médical jusqu'au parking de Tardevant ;
- Au Chinaillon : Sur les parkings de la Mottaz, du Charmieux, de la Mulaterie et sur le bas des pistes compris entre les parkings de la Mottaz et de la Mulaterie (Outalays, Charmieux, Clût, Floria, Chatelet, parking sur la route de la Floria).

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, la convention à intervenir entre les parties, définissant les modalités de la participation financière du délégataire à la gestion des stationnements et à l'enneigement.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle et sectorisée de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures limitatives, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le principe d'éteindre l'éclairage public tout ou partie de la nuit selon les saisons touristiques, et a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

PROROGATION DE DUREE DE PORTAGE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LE CHINAILLON » PORTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

Par délibération du 27 juin 2019, la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF 74) en vue de procéder à l'acquisition, sur le secteur du « Chinaillon », d'un ensemble de biens bâtis et non bâtis, mitoyens d'un tènement communal.

L'ensemble foncier correspondant englobe le terrain d'assiette d'une opération d'aménagement touristique venant conforter l'offre d'hébergement marchand du Chinaillon, permettant également une requalification des espaces publics sur le secteur et assurant une liaison horizontale avec le front de neige du Charmieux.

Le montage de l'opération d'aménagement touristique ne sera pas achevé à l'échéance initiale de 2023, il convient de demander une prorogation de la durée du portage de la parcelle cadastrée A 4027.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de demander au Conseil d'Administration de l'EPF 74 d'accepter de proroger le portage d'un an, soit jusqu'au 15/07/2024.

TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX – ATTRIBUTION DU LOT N° 3

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer à l'entreprise MITHIEUX TP, le marché de réalisation des jeux et sculpture (lot n° 3) pour un montant négocié à 240 072,20 € hors taxes et, en raison de l'absence de proposition pour les lots n° 2 (ouvrages bois et serrurerie) et n° 4 (espaces verts), d'approuver la passation de marchés « sans publicité ni mise en concurrence ».

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 30ème EDITION DU FESTIVAL « AU BONHEUR DES MOMES »

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'organisation de la 31ème édition du Festival « Au Bonheur des Mômes » qui se déroulera du 20 au 25 août 2023 :

- Auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aide à l'organisation de l'édition 2023 ainsi que pour la mise en place de l'opération « Coup de pouce » aux jeunes compagnies organisée au sein du festival.
- Auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc par le biais de Savoie-biblio pour l'aide à l'organisation de la Tente à lire et des actions autour de la jeunesse.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous :

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**14 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**22 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**22 000,00 €**	**22 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	408 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**438 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-27-413 : Equipements sportifs	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-30-33 : La Source	412 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**438 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**438 000,00 €**	**438 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-414 : Locations mobilières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	92 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**92 700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65888-414 : Autres	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7552-414 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 700,00 €
R-757-414 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**72 700,00 €**
R-7718-414 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**28 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**100 700,00 €**	**0,00 €**	**100 700,00 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**92 700,00 €**
R-10222-414 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 300,00 €**
R-1641-414 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**100 000,00 €**	**100 000,00 €**
Total Général		**100 700,00 €**		**100 700,00 €**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE NORDIQUE 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 000,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 000,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**9 000,00 €**		**0,00 €**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE TOURISME 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**30 000,00 €**	**121 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**500 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65735 : Groupements de collectivités	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6582 : Charges gestion courante : sécurité pistes	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**49 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**18 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7068 : Services accessoires aux transports	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	455 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**24 000,00 €**	**455 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**79 000,00 €**	**639 000,00 €**	**54 000,00 €**	**455 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**500 000,00 €**
D-2313 : Constructions	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**200 000,00 €**	**0,00 €**	**200 000,00 €**
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**500 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**700 000,00 €**	**0,00 €**	**700 000,00 €**
Total Général		**1 260 000,00 €**		**1 101 000,00 €**

ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL

Les créances communales, objet de la demande, s'élèvent à 41,10 euros et concernent :

- une taxe de séjour de 27,00 euros impayée en 2021 ;
- trois titres de garderie périscolaire 2021 pour un montant total impayé de 14,10 euros, considérés par la Trésorerie comme inférieur au seuil des poursuites ;

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances communales restées impayées au Budget Principal sur l'exercice 2021 pour un montant de 41,10 euros.

ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET ANNEXE TOURISME

Les créances communales au Budget annexe Tourisme, objet de la demande, s'élèvent à 652,02 euros et concernent trois titres de frais de secours sur pistes impayés en 2020 considérés par la Trésorerie comme inférieurs au seuil des poursuites pour 47,02 euros et irrecouvrables pour 605,00 euros.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances communales restées impayées au Budget annexe Tourisme sur l'exercice 2020 pour un montant de 652,02 euros.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A LA PATINOIRE MUNICIPALE - SAISON D'HIVER 2022/2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 102/2022 DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer les emplois saisonniers suivants afin de permettre l'exploitation de la patinoire municipale pour la saison d'hiver 2022/2023 :

- Deux emplois à temps complet ;
- Un emploi à mi-temps ;
- Un emploi en renfort durant les périodes des vacances scolaires de Noël et février.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement qui ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le remboursement des frais d'hébergement, des indemnités kilométriques et des indemnités de repas des agents dans la limite du taux défini par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance, permettant de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie propose à la Commune d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er décembre 2022 pour une durée maximale de 4 ans.

Cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant et de déterminer le montant de la valeur faciale des titres restaurants à 7 € ainsi que le taux de participation employeur de chaque titre à 50 % de la valeur faciale.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2022/087	Aménagement du Front de neige des Gettiers - Lot 19c (Sols souples) - CONTIN - Avenant 1 de 3 543,00 € HT
DEC2022/088	Vente à 300 € TTC pour pièces détachées d'un motoneige LYNX deux temps de marque Bombardier (Budget annexe Domaine Nordique)
DEC2022/089	Vente à 500 € TTC de 5 récupérateurs de plombs au Club des Sports de Megève (Budget Principal)
DEC2022/090	Vente à 800 € TTC de 8 récupérateurs de plombs au Ski Club Nordique du Pays Rochois (Budget Principal)
DEC2022/091	Réhabilitation de la Maison Augusta - Lot 3 (charpente) - LP CHARPENTE - avenant 3 de - 530,00 € HT
DEC2022/092	Prestations de transports sanitaires - ADLV - Accord-cadre d'un maximum de 90 000 € TTC
DEC2022/093	Prêt de 1 210 000 € à 3,26 % (taux fixe) sur 20 ans auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2022 du Budget annexe Tourisme.
DEC2022/094	Réaménagement de locaux administratifs dans la Maison Jalle - Lot 7 (élévateur PMR) - JEAN LEON ELEVATION - Avenant 1 de - 2 040,00 € HT
DEC2022/095	Aménagement d'un cabinet médical dans le bâtiment de la Floria - Lot 7 (Cloisons / doublage) - SNPI - Avenant 2 de 1 252,00 € HT
DEC2022/096	Aménagement du Front de neige des Gettiers - Lot 23 (Ascenseurs) - SCHINDLER - Avenant n° 1 de prolongation du délai d'exécution des travaux

Au Grand-Bornand, le 24 octobre 2022

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

MAIRIE du GRAND-BORNAND (Haute-Savoie)

AFFICHE LE 24 octobre 2022